



PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2010 18 heures 30

Aujourd'hui jeudi 21 octobre 2010 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 15 octobre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Maud POURQUIER - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Patrick SEDLACEK donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS - M. Serge LEBRETON donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER – Mme Sylvie MAMET donne pouvoir à Mme Marie-Paule ANCELIN - M. Gilles LE MOINE donne pouvoir à M. Bernard CHAMBAUDRY – Mme Adjoua KOUAME donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS - M. Jean-Marie MASSON donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH – M. Patrick BOMPOINT donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Michel JAYAT –

ETAIENT ABSENTS

Melle Brigitte BONNEAU - M. Gérard DELIGNE - Mme Dominique HALLEY -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

Les questions suivantes étaient à l'ordre du jour :

**SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS FIXES ET MOBILES
ACCES INTERNET POUR LA MAIRIE DE COGNAC
MARCHE DE SERVICES V 2010.220**

N°149

Monsieur le Rapporteur soumet pour validation l'attribution du marché de fournitures portant sur la fourniture de télécommunications fixes entrantes et sortantes ainsi que les services liés à la téléphonie mobile et à la fourniture d'accès Internet. Ce marché est valable pour l'ensemble des sites dépendant de la mairie de Cognac.

La consultation des fournisseurs a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics. Le marché est un marché à bons de commande comprenant 3 lots avec un montant maxi annuel. Il est conclu pour 12 mois à compter du 1er novembre 2010, reconductible 2 fois par période de 12 mois.

La Commission d'Appel d'Offres, s'est réunie le 15 octobre 2010, et propose d'attribuer les marchés aux opérateurs ci-après dont les offres ont été classées premières, au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation à savoir la valeur technique de l'offre, le prix et le service après-vente.

- lot 1 : abonnements, services de communications sortantes vers toutes les destinations à partir du site de l'Hôtel de ville, services d'accès Internet haut débit pour les services de la mairie - montant maximum annuel : 20 000 € HT : attribution à **Société Française de Radiotéléphone (SFR)** dont le siège social est situé à 42 avenue de Friedland - 75008 PARIS
- lot 2 : abonnements, services de communications sortantes vers toutes les destinations à partir de tous les sites secondaires (hors réseau WIFI), services internet pour certains sites - montant maximum annuel : 28 000 € HT: attribution à **France Télécom SA** ayant son siège social 6 Place d'Alleray - 75505 PARIS
- lot 3 : mobilité, services, abonnements et matériels - montant maximum annuel : 15 600 € HT : attribution à **Orange France SA** ayant son siège social 1 rue Nelson Mandela -94745 ARCUEIL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

ATTRIBUE les trois lots décrits ci-dessus aux entreprises

- 1) Société Française de Radiotéléphone (SFR) pour le lot 1
- 2) France Télécom SA pour le lot 2
- 3) Orange France SA pour le lot 3.

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés de services à intervenir et tous les avenants et documents à intervenir en cours d' exécution.

Monsieur le Rapporteur soumet pour validation l'attribution du marché de fournitures portant sur la la fourniture et la livraison de matériels de motoculture et de propreté.

La consultation des fournisseurs a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics. Le marché comprend 6 lots.

La Commission d'Appel d'Offres, s'est réunie le 1er octobre 2010, et propose d'attribuer les marchés aux fournisseurs ci-après dont les offres ont été classées premières, au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation à savoir la valeur technique du matériel proposé et le prix.

- lot 1 : acquisition de deux broyeurs de végétaux : attribution à Espaces Motocultures - 151 bd Oscar Planat - 16100 COGNAC pour un montant de 20 427,68 € TTC (solution de base et option)
- lot 2 : acquisition d'une tondeuse auto portée : attribution à Espaces Motocultures - 151 bd Oscar Planat - 16100 COGNAC pour un montant de 21 886,80 € TTC
- lot 3 : acquisition d'un taille-haie porté sur tracteur : attribution à Herriberrie Motoculture - 3 route de Vars - 16000 ANGOULEME pour un montant 15 525,52 € TTC (solution de base + option)
- lot 4 : acquisition d'un regarnisseur de gazon : attribution à espace Tardy - ZA La Haute Sarrazine - 2 rue de l'Artisanat - 16100 COGNAC pour un montant de 19 452,94 € TTC
- lot 5 : acquisition d'un nettoyeur haute pression à eau chaude : attribution à BMW - BRO Méridionale de Voirie - ZAC de Réalpanier - 120 rue Rudolph Serkin - 84000 AVIGNON pour un montant de 30 797 € TTC

Concernant le lot n°6, acquisition d'un désherbeur thermique à haute pression, aucune offre reçue ne correspondant au descriptif technique et aux besoins des services, la Commission d'Appel d'Offres propose de déclarer ce lot infructueux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- VALIDE les attributions proposées par la Commission d'Appel d'Offres
- VALIDE la proposition de la Commission concernant l'infructuosité du lot 6
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de fournitures à intervenir et tous les avenants et documents à intervenir en cours d' exécution.

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX MARCHE V 2006.040 AVENANT N°1 au lot 1	N°151
--	--------------

Par marché signé le 19 septembre 2006, visé le 27 septembre 2006, la Ville a confié à DALKIA France, dont le siège social est 37 avenue du maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 Saint André, l'exploitation et la maintenance des installations de production de chauffage, d'ECS (eau chaude sanitaire), de traitement d'air, de production et de distribution de froid.

Lors de la séance du 23 septembre 2010, Monsieur le Rapporteur a présenté au Conseil Municipal un projet d'avenant n°1 au lot 1 portant sur les nouvelles conditions de gestion des installations thermiques compte tenu de la suppression d'équipements et l'intégration d'équipements nouveaux et modifiant les bordereaux de prix unitaires joints au marché.

Par ailleurs, cet avenant a également pour objet l'intégration au marché de la TICGN (taxe intérieure sur la consommation du gaz naturel) suite à la modification du champ d'application de cette taxe à compter du 1er janvier 2009.

Au lendemain du Conseil, DALKIA a adressé un courrier dans lequel le prestataire attire l'attention du Conseil sur les dernières évolutions des marchés du gaz. Le prix du gaz sur le marché dérégulé a enregistré une baisse régulière. Le prestataire propose à la Ville de bénéficier de cette situation et de tarifs avantageux sur le marché dérégulé permettant de réaliser une économie sur la facture énergétique. Ce prix serait garanti jusqu'au 31 décembre 2014. Pour bénéficier de cette disposition, la décision de la Collectivité doit être prise avant le 31 octobre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCEPTE de reporter à la présente séance, l'analyse de l'avenant n°1 présenté au Conseil Municipal du 23 septembre et d'intégrer dans une seule et même délibération portant :

- sur les nouvelles conditions de gestion des installations thermiques et sur l'intégration de la TICGN.
- sur la dérégulation du prix du gaz selon la proposition du prestataire DALKIA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

SA HLM LE FOYER - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT annule et remplace n°59 du 22 avril 2010	N°152
---	--------------

Par délibération n° 102 du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a accordé à la SA HLM LE FOYER trois garanties d'emprunts pour la construction de 10 logements PLAI situés rue Lohmeyer.

L'évolution du dossier amène la SA HLM LE FOYER à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un nouveau prêt d'un montant de 143 558 € pour financer cette opération.

SA HLM LE FOYER sollicite la Ville de COGNAC pour la garantie de ce nouvel emprunt à hauteur de 50 % soit : 71 779 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1 : La commune de Cognac accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 143 558 euros souscrit par la SA Le Foyer auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 10 logements à Cognac – Rue Lohmeyer.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 143 558 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelles
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Le Foyer, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA Le Foyer pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Article 1 : La commune de Cognac accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 143 388 euros souscrit par la SA Le Foyer auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 21 logements à Cognac – Rue Lohmeyer.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 143 388 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelles
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Le Foyer, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA Le Foyer pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE
POUR LA SOCIÉTÉ DU TRAIN TOURISTIQUE MONTARD**

N°154

Par courrier en date du 9 juin 2010, Monsieur François MONTARD sollicite la ville de Cognac de lui accorder à titre exceptionnel, l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour le petit train touristique pour l'année 2009, d'un montant de 800 (huit cents) euros.

Le bilan de son activité pour l'année 2009 a enregistré un déficit de 12 610 euros et il a été contraint de cesser l'exploitation du petit train .

Compte tenu des éléments précités, il vous est demandé de nous prononcer sur la remise gracieuse de la précédente dette de 800 (huit cents) euros.

Les crédits seront imputés au compte 67 6748 01.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE favorablement sur la remise gracieuse de dette sollicitée par la Société du TRAIN TOURISTIQUE MONTARD.

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL
AU SEIN DE L'ASSOCIATION WEST ROCK**

N°155

Par courrier du 1er octobre, l'Association WEST ROCK nous informe qu'elle deviendra autonome juridiquement du Centre d'Animation au 1er janvier 2011 et qu'il convient comme cela est indiqué dans ses statuts, de désigner pour y siéger en tant que membres de droit :

- M. le Maire ou son représentant
- un(e) représentant(e) du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- à l'unanimité des voix, Mme Sylvie MAMET pour représenter M. le Maire, membre de droit en cas d'absence,
- par 25 voix M. Gérard JOUANNET contre 6 voix (Cognac de toutes nos forces).

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE
AVEC LE CAMIC**

N°156

Dans le cadre de la remise des médailles et départs à la retraite, la Ville et le CAMIC sont convenus de procéder à la modification du contenu de la convention approuvée en février dernier, dans les conditions suivantes :

- le financement des médailles remises en 2010 s'élève à un montant de 4 431 € ;
- le financement des gratifications liées aux départs en retraites intervenues entre janvier et novembre 2010 s'élève à un montant de 1 888 €.

Le montant de la subvention spécifiée pour ces gratifications au bénéfice du CAMIC s'établit donc à ce jour de 6 331 € (y compris 12 € de frais d'envoi) compte tenu de l'ensemble de ces éléments, ce qui porte le montant global attribué au CAMIC pour l'exercice 2010 à 86 881 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière.
Les crédits nécessaires sont prévus dans la décision modificative n°6.

**AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION FINANCIERE
pour l'exercice 2010 passée avec
le Comité des Agents Municipaux de Cognac (C.A.M.I.C.)**

ENTRE :

la Ville de Cognac, représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, dûment autorisé par délibération du 21 octobre 2010,

ET

l'association dénommée Comité des Agents Municipaux de Cognac (C.A.M.I.C.), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 4 rue Sainte Barbe à Cognac, représentée par son Président, Monsieur Christian LE LAIN, agissant pour le compte de cette association et mandaté à cet effet par le Conseil d'Administration,

VU la convention financière pour l'exercice 2010 en date du 8 mars 2010 (délibération du 25 février 2010) passée avec l'association Comité des Œuvres Sociales de Cognac,

IL EST MODIFIE CE QUI SUIT

Article 1^{er}

Dans le cadre de la remise des médailles et départs à la retraite la Ville et le CAMIC sont convenus de procéder à la modification du contenu de la convention approuvée en mars dernier, dans les conditions suivantes :

- le financement des médailles remises en 2010 s'élève à un montant de 4 431 € ;
- le financement des gratifications liées aux départs en retraites intervenues entre janvier et novembre 2010 s'élève à un montant de 1 888 €.

Le montant de la subvention spécifiée pour ces gratifications au bénéfice du CAMIC s'établit donc à ce jour à 6 331 € (y compris 12€ de frais d'envoi) compte tenu de l'ensemble de ces éléments.

Le montant total attribué à l'Association CAMIC pour l'exercice 2010 est donc porté à 86 881 €.

Fait à Cognac, le

Pour l'association
Comité des Agents Municipaux de Cognac
Le Président,
Christian LELAIN

Le Maire,
Michel GOURINCHAS

**REMBOURSEMENT PAR LA VILLE DE COGNAC DE RECETTES D'EXPLOITATION DE RESTAURATION AU BENEFICE
DU CCAS DE LA VILLE DE COGNAC** **N°157**

Par délibération en date du 24 juin 2010 le Conseil Municipal a prévu différentes dispositions relatives à la création du GIP « Cuisine Publique de Cognac en autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et tous documents afférents à la mutualisation de la cuisine municipale.

Le Centre Communal d'Action Sociale est également membre du GIP.

Compte tenu de la mise en place d'une solution progicielle « Technocarte » (guichet unique) sur laquelle s'appuie l'ensemble des facturations aux usagers, il n'a pas été techniquement possible de procéder à la facturation au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale pour les mois de juillet et août.

Aussi les recettes liées aux repas à domicile, au Foyer Résidence « Alain de Raimond » et à la Halte de nuit ont été émises au compte de la Ville ; il convient à la Ville de rembourser le Centre Communal d'Action Sociale

A ce titre, des tarifs ont été votés par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le 21 septembre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE favorablement sur projet de convention annexé à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**CONVENTION FINANCIERE
REMBOURSEMENT PAR LA VILLE DE COGNAC DE RECETTES D'EXPLOITATION DE
RESTAURATION AU BENEFICE DU CCAS DE LA VILLE DE COGNAC**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de COGNAC, représentée par M. Michel GOURINCHAS, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2010,

d'une part

ET :

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE représenté par Madame Mariane REYNAUD (Vice-Présidente) ayant son siège Villa François 1er - 121 Bd Denfert Rochereau – 16100 COGNAC, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 3 novembre 2010,

d'autre part

PREAMBULE

Le GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC a été créé entre trois membres, La Ville de Cognac, le Centre Hospitalier intercommunal du Pays de Cognac – le Centre Communal d'Action Sociale de Cognac et qu'autre titre des besoins de ses adhérents, il a été identifié comme besoins du Centre Communal d'action de Cognac, le portage des repas à domicile, les repas du Foyer Alain de Raimond et les repas de la Halte de nuit.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

Compte tenu de la mise en place d'une solution progicielle « Technocarte » (guichet unique) sur laquelle s'appuie l'ensemble des facturations aux usagers, il n'a pas été techniquement possible de procéder à la facturation au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale pour les mois de juillet et août.

Aussi les recettes liées aux repas à domicile, au Foyer Résidence « Alain de Raimond » et la Halte de nuit ont été émises au compte de la Ville ; il convient à la Ville de rembourser le Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 – REMBOURSEMENT :

Le montant des recettes à rembourser au Centre Communal d'Action Sociale s'élève à **36 075,88 €**.

Fait à Cognac, le 10 novembre 2010

Le CCAS
La Vice-Présidente

Marianne REYNAUD

Fait à Cognac, le 4 novembre 2010

La Ville de Cognac
Le Maire

Michel GOURINCHAS

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS
POUR LES ANIMATIONS DE FIN D'ANNÉE**

N°158

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'association des commerçants de Cognac et l'association St Jacques Commerces Expansion animeront leur quartier par des animations.

Il y aurait lieu que la Ville de Cognac, à titre du soutien au développement du commerce de proximité, s'engage à apporter son aide financière à ces associations.

L'association St Jacques Commerces Expansion recevra ainsi une subvention de 2 500 euros pour l'animation du quartier St Jacques.

L'association des Commerçants de Cognac recevra ainsi une subvention de 2 500 euros pour l'animation du centre-ville et 2 500 euros dans le cadre de l'animation du marché de Noël.

Cette participation est contractualisée par la signature d'une convention avec les différents partenaires.

Il est précisé que les crédits correspondants ont été inscrits au projet de la décision modificative n°6 du budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE favorablement sur les projets de conventions annexés à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

**CONVENTION 2010
pour les animations de fin d'année**

Ref : 2010.03

Entre

La Ville de Cognac représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2010,

D'une part

Et

L'Association des Commerçants de Cognac représentée par Sophie BONNEFOND, présidente de l'association

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

La présente convention a pour but de préciser les obligations respectives de la Ville de Cognac et L'Association des Commerçants de Cognac, dans le cadre d'une animation commerciale se déroulant sur la période des fêtes de fin d'année 2010.

Article 1 : - Objet de la convention

Les associations de commerçants de la Ville de Cognac ont décidé de réaliser une animation commerciale, se déroulant sur la période des fêtes de fin d'année, en partenariat avec la ville de COGNAC.

D'un commun accord, les parties ont souhaité s'inscrire dans une meilleure opération de communication, tant par voie d'affiches, que dans l'organisation de jeux concours et la mise en place d'animations autour du Père Noël et du Marché de Noël.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention avec l'Association des Commerçants de Cognac

Article 2 : - Définition de l'opération de communication

Les associations de commerçants ont pour mission de mettre en œuvre toutes les actions de communication servant leur objet social commun, à savoir la valorisation du commerce de proximité et de quartier.

Dans un souhait de fidélisation de la clientèle et d'outil de communication, les associations de commerçants ont décidé de renouveler l'opération de fin d'année.

La Ville de Cognac entend, par son aide financière, apporter son soutien au développement du commerce de proximité.

Article 3 : - Subvention de fonctionnement

La ville de Cognac apporte son soutien financier à l'Association des Commerçants de Cognac lui permettant ainsi de remplir les objectifs de cette opération.

La participation de la ville de Cognac est fixée à 5 000 euros.

Le montant de la subvention sera libéré après transmission des justificatifs de dépenses liées à l'animation du centre-ville et du marché de Noël au Manager de commerce pour instruction.

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que les signataires.

Cognac, le

Pour l'Association
La Présidente,

Sophie BONNEFOND

Pour la Municipalité,
Le Maire,

Michel GOURINCHAS

CONVENTION 2010 pour les animations de fin d'année

Entre

La Ville de Cognac représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2010,
D'une part

Et

L'association St Jacques Commerces Expansion représentée par Christophe NOUVEAU, président de l'association
D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

La présente convention a pour but de préciser les obligations respectives de la Ville de Cognac et l'association St Jacques Commerces Expansion, dans le cadre d'une animation commerciale se déroulant sur la période des fêtes de fin d'année 2010.

Article 1 : - Objet de la convention

Les associations de commerçants de la Ville de Cognac ont décidé de réaliser une animation commerciale, se déroulant sur la période des fêtes de fin d'année, en partenariat avec la ville de COGNAC.

D'un commun accord, les parties ont souhaité s'inscrire dans une meilleure opération de communication, tant par voie d'affiches, que dans l'organisation de jeux concours et la mise en place d'animations autour du Père Noël.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention avec l'association St Jacques Commerces Expansion.

Article 2 : - Définition de l'opération de communication

Les associations de commerçants ont pour mission de mettre en œuvre toutes les actions de communication servant leur objet social commun, à savoir la valorisation du commerce de proximité et de quartier.

Dans un souhait de fidélisation de la clientèle et d'outil de communication, les associations de commerçants ont décidé de renouveler l'opération de fin d'année.

La Ville de Cognac entend, par son aide financière, apporter son soutien au développement du commerce de proximité.

Article 3 : - Subvention de fonctionnement

La ville de Cognac apporte son soutien financier à l'association St Jacques Commerces Expansion lui permettant ainsi de remplir les objectifs de cette opération.

La participation de la ville de Cognac est fixée à 2 500 euros.

Le montant de la subvention sera libéré après transmission des justificatifs de dépenses liées à l'animation du quartier St Jacques au Manager de commerce pour instruction.

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que les signataires.

Cognac, le

Pour l'Association
Le Président,

Pour la Municipalité,
Le Maire,

Christophe NOUVEAU

Michel GOURINCHAS

**ACCEPTATION DU DON HINE
Convention**

N°159

En 2009, la Société HINE (Thomas HINE & Co) a déposé, par l'intermédiaire de Monsieur Paul RONNE, des archives des maisons MONNET, MARRETT/COMANDON et DELAMAIN au sein du service des archives de la Ville de Cognac dans l'objectif de les sauvegarder.

Une liste d'inventaire de ces archives a été dressée. Ces archives sont toujours conditionnées dans leurs cartons de transport du fait qu'aucune convention n'a encore été signée entre la Société Hine et la Ville de Cognac.

Par ailleurs, Monsieur RONNE a alerté la Société HINE sur la dangerosité de la localisation des archives HINE dans un grenier juste au-dessus des bureaux administratifs de ladite société et a invité la Municipalité de Cognac à conclure un accord avec la Société HINE afin que ces archives soient conservées par le service des archives municipales.

Ces archives HINE représentent un volume de 6,6 m³, soit environ 3,5 tonnes et exigent une surface de stockage de 20 m². Le local actuellement utilisé comme réserve de pré-archivage des archives du cognac (les fonds AUGIER-ROBIN-BRIAND), est l'ancienne Trésorerie, rue des Marchands, lequel dispose encore de surfaces cumulées équivalentes à 60 m².

Ce fonds HINE se compose de copies de bordereaux d'expédition, de contrats commerciaux, de correspondances commerciales (copies de lettres), et autres documents administratifs divers. La société HINE propose de prendre en charge le déménagement depuis JARNAC vers la rue des Marchands à COGNAC.

Une convention entre Monsieur le Maire, donataire et Monsieur François LE GRELLE, Directeur Général de la Société HINE, donateur, certifié propriétaire desdits fonds, devra fixer les modalités de la transaction. (*voir projet en annexe*)

Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires culturelles du 6 juillet 2010 sur les termes de la convention fixant les modalités de la transaction entre le donateur et le donataire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCEPTTE le don de la société Thomas HINE & Co.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle qu'elle est jointe en annexe.

CONVENTION DON D'ARCHIVES SOCIETE HINE

Entre

la Société Thomas HINE & Co, Propriétaire des archives, sise au 16, quai de l'Orangerie à Jarnac, représentée par Monsieur François LE GRELLE, Directeur Général,
Ci-après dénommée «Le donateur»,

d'une part,

Et

La Ville de COGNAC, représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, son maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2010,
Ci-après dénommée «Le donataire»,

d'autre part,

PREAMBULE

La Société Thomas Hine & Co désire faire don à la Ville de COGNAC de ses archives administratives et commerciales.

Ces documents constituent un immense intérêt pour la Ville de Cognac, venant enrichir les fonds d'archives privées des maisons de cognac déjà conservés au service des Archives de la Ville.

La Société HINE a, par ailleurs, déjà fait don d'archives concernant d'autres maisons de commerce d'eaux de vie (MONNET, DELAMAIN, MARRETT / COMANDON) par l'intermédiaire de Monsieur Paul RONNE, collectionneur. Ces dernières, présentes dans les magasins du service des Archives de la Ville de Cognac, ont déjà fait l'objet d'un inventaire à la pièce.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ,
IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :**

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du don de ces archives par le donateur. Cette convention est régie par les articles L.2242-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 – Volonté des parties :

Le donateur cède au donataire, Ville de COGNAC, les archives de la Société Thomas HINE & Co, ainsi que des archives des maisons MONNET, DELAMAIN, MARRETT / COMANDON dont il était dépositaire, dans les conditions ci-après décrites.

Le donataire accepte de prendre en charge ces archives confiées par le donateur ainsi que les conditions de communication qui les grèvent .

Article 3 – Engagements du donateur :

Le donateur s'engage à faire don en pleine propriété des archives de la Société Thomas HINE & Co au donataire, ce à titre gratuit et à les livrer par ses moyens au donataire au local de réserve des archives privées de la municipalité de Cognac, sis rue des Marchands à Cognac.

Le donateur garantit au donataire qu'il est l'unique propriétaire de ces archives. Il assure que celles-ci ne sont grevées d'aucune affectation et/ou hypothèque. Il garantit au donataire qu'aucun tiers n'a de droits ou de sûretés particulières sur ces archives. A ce titre, il garantit le donataire contre toute action d'un tiers relative aux œuvres susvisées.

Enfin, il s'engage à céder au donataire l'ensemble des droits de propriétés corporels et incorporels attachés à ces archives, à l'exception de toute archive concernant directement la famille HINE qui se serait immiscée par erreur parmi les archives commerciales.

Le donateur garantit au donataire que les archives déjà versées au Service des archives de la Ville de Cognac par l'intermédiaire de Monsieur Paul RONNE, collectionneur (soit des archives des maisons MONNET, MARRETT / COMANDON, DELAMAIN déjà inventoriées par le service des archives), ne feront l'objet d'aucune action d'un tiers qui en réclamerait la propriété : le donateur s'engage, pour les susdites archives, outre celles désignées au paragraphe 1 de l'article 3, à céder au donataire l'ensemble des droits de propriété corporels ou incorporels attachés.

Article 4 – Engagements du donataire :

La Ville de Cognac – Service des Archives, s'engage à :

- Stocker et conserver les archives de la société HINE dans un local de réserve sis rue des Marchands à Cognac dans un premier temps.
-
- Trier, classer, conserver et inventorier précisément les dites archives de la Société HINE dans un délai inférieur à 5 ans, compte tenu des priorités de traitement et conservation des archives publiques.
- Extraire des fonds tout document ayant directement lien avec la famille HINE qui se serait immiscé par erreur parmi les archives commerciales, et le restituer à son propriétaire.
- Les répertoires et inventaires des documents donnés seront établis en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au donateur.

En ce qui concerne l'exploitation future du Fonds, dès lors qu'il sera classé et inventorié, le donataire s'engage à :

- Autoriser les membres de la Société Thomas HINE & Co qui le souhaitent à consulter sur place ces archives. La consultation des archives du Fonds ne pourra être faite que sur l'accord du Responsable des Archives, qui en autorisera l'accès sous sa responsabilité.
- Respecter les conditions de communication au public fixées par le donataire.
- Autoriser la Société Thomas HINE & Co ou ses représentants désignés par écrit à sortir, temporairement et après signature d'une convention de prêt entre les parties, des archives choisies pour l'organisation d'exposition dans leurs locaux.
- Les publications ou exploitations de ces documents ne pourront être réalisées qu'avec l'accord écrit de Monsieur François LE GRELLE ou tout autre représentant officiellement désigné par la Société Thomas HINE & Co, propriétaire.
- La publication d'un extrait ou de la totalité d'un document du Fonds sera accompagnée de la mention «Fonds HINE, Archives municipales de Cognac ».

Article 5 – Effets :

Le don prendra effet à compter de la signature de cette convention par les deux parties.

Article 6 – Litiges – Clause de territorialité:

La présente convention est soumise au droit français, et tout différend relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

Fait à Cognac, le
En trois exemplaires

Le donateur
François LE GRELLE,
Directeur général de Thomas Hine & Co

Le donataire
Michel GOURINCHAS,
Maire de la Ville de Cognac

DECISION MODIFICATIVE N°6

N°160

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les transferts de crédits relatifs à l'exercice 2010 tels qu'ils figurent ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement

Au titre des subventions		
Subvention complémentaire CAMIC - médailles au titre des promotions de janvier à juillet 2010 et départs à la retraite 2010	65-6574-0210	6 331,00 €
Affectation de l'enveloppe " animations de fin d'année " développement local	65-6574-91	-5 000,00 €
Subvention à l' Ass.des commerçants de Cognac pour les animations de fin d'année	65-6574-91	2 500,00 €
Subvention à l' Ass. St Jacques Expansion pour les animations de fin d'année	65-6574-91	2 500,00 €
Aide au commerce - ajustement des crédits de fonctionnent	011-6188-94	-2 500,00 €
Subvention exceptionnelle à l' Ass. des commerçants de Cognac pour les animations de Noël	67-6745-91	2 500,00 €
Affectation de l' enveloppe subvention "sport pour tous"	65-6574-40	-525,00 €
Tickets d'accès au sport - Club des Dauphins Cognaçais - 4 dossiers	65-6574-40	144,00 €
Tickets d'accès au sport - Cognac Athlétique Club - 2 dossiers	65-6574-40	64,00 €
Tickets d'accès au sport - CYRC - 1 dossier	65-6574-40	40,00 €
Tickets d'accès au sport - Golf de Cognac - 1 dossier	65-6574-40	32,00 €
Tickets d'accès au sport - UA Cognac Football - 3 dossiers	65-6574-40	112,00 €
Tickets d'accès au sport - Les Ecuries de Boussac - 1 dossier	65-6574-40	32,00 €
Tickets d'accès au sport - Football de Crouin - 1 dossier	65-6574-40	12,00 €
Tickets d'accès au sport - Cognac Basket Ball - 1 dossier	65-6574-40	32,00 €
Tickets d'accès au sport - La Cognaçaise - 1 dossier	65-6574-40	25,00 €
Tickets d'accès au sport - US Cognac - 1 dossier	65-6574-40	32,00 €
Travaux en régie		
Travaux en régie complémentaires - patrimoine espaces verts (part fournitures)	011-6068-823	5 000,00 €
Travaux en régie complémentaires - logement du port de Plaisance (part fournitures)	011-6068-4145	1 000,00 €
Travaux en régie complémentaires - lampes terrain de Crouin (part fournitures)	011-6068-412	3 000,00 €
Travaux en régie complémentaires - patrimoine culturel (part fournitures)	011-6068-30	1 000,00 €
Crédits des services		
Cuisine centrale - annulation des crédits - alimentation	011-60623-251	-60 000,00 €
Cuisine centrale - annulation des crédits - fournitures d'entretien	011-60631-251	-3 000,00 €
Cuisine centrale - annulation des crédits - petit équipement	011-60632-251	-5 000,00 €
Cuisine centrale - annulation des crédits - vêtements de travail	011-60636-251	-1 400,00 €
Cuisine centrale - annulation des crédits - autres matières et fournitures	011-6068-251	-12 000,00 €
Cuisine centrale - annulation des crédits - contrats de prestation de service	011-611-251	-600,00 €
Cuisine centrale - annulation des crédits - entretien et réparations du mobilier	011-61558-251	-10 000,00 €
Cuisine centrale - annulation des crédits - maintenance	011-6156-251	-3 000,00 €
Cuisine centrale - annulation des crédits - autres frais divers	011-6188-251	-2 000,00 €
Cuisine centrale - annulation des crédits - intervenants extérieurs	011-6228-251	-1 000,00 €
Entretien des réseaux eaux pluviales - provision dans l'attente de la commission locale d'évaluation et des transferts de charges de la CDC	011-61523-822	20 000,00 €
Charges de personnel		
Emplois aidés (embauche de contrats d'insertion)	012-64168-01	20 000,00 €
Formation - complément de dotation / crédit initial	012-6488-01	5 000,00 €
Opérations financières		
Perte de change - baisse de l'€/CHF - total estimé 2010: 37000 €	66-666-01	13 000,00 €
Gains complémentaires de frais financiers sur 2010 - total estimé 108 000 €	66-66111-01	-26 000,00 €
Autres dépenses de fonctionnement		
Remboursement au CCAS des recettes prises en compte sur la Ville pour les repas à domicile des mois de juillet et août	011-62873-520	36 075,88 €
Dépenses imprévues de fonctionnement (reprise des provisions faites pour mise en place du GIP - DM 4 75 000 € et DM 5 105 000 €)	022-022-01	180 000,00 €
Dépenses imprévues de fonctionnement (nouvelle dotation)	022-022-01	40 000,00 €
Virement à la section d'investissement	023-023-01	81 828,04 €
Total dépenses fonctionnement		16 288 234,92 €

Recettes de fonctionnement

Contrat CEJ - régularisation du solde 2008 module 2 - ALSH de l'ASERC	74-7478-5220	-28 790,42 €
Contrat CEJ - régularisation du solde 2009 module 2 - ALSH de l'ASERC	74-7478-5220	-19 000,00 €
Redevance annuelle pour la mise à disposition de la cuisine municipale au GIP "Cuisine Publique de Cognac" - délibération du 24/06/2010	75-757-251	76 947,90 €
GIP - remboursement des charges avancées (stock alimentaire au 28/06/2010 et fournitures)	70-70878-251	109 008,88 €
GIP - remboursement des énergies payées avant transfert des contrats (hors Dalkia)	70-70878-251	7 354,41 €
GIP - remboursement des frais de personnel du 28/06 au 30/09/2010	70-70848-251	122 714,15 €
GIP - remboursement des frais de personnel - provision du 4ème trimestre 2010	70-70848-251	90 000,00 €
Annulation des crédits pour les recettes des repas à domicile de sept à nov 2010	70-7066-524	-60 000,00 €
Autres produits exceptionnels (provision au budget primitif à supprimer)	77-7788-01	-20 000,00 €
<i>Valorisation des travaux en régie complémentaires (part fournitures)</i>	<i>042-722-01</i>	<i>10 000,00 €</i>
	Total recettes fonctionnement	288 234,92 €

Dépenses d'investissement

Etude impact acoustique des anciens abattoirs - changement d'opération	20-2031-30-1289	-4 975,36 €
	20-2031-314-927	4 975,36 €
Travaux complémentaires dans les cimetières - ouverture- porte et rampe de la poudrière	23-2318-026-1148	3 500,00 €
Complément de travaux - huisseries des locaux de la Police Municipale	23-2313-02032-927	10 000,00 €
Entretien couverture Eglise Saint Léger	23-2315-324-1118	6 600,00 €
Travaux en régie		
Travaux en régie complémentaires - patrimoine espaces verts	23-2318(10)-823-841	-5 000,00 €
Travaux en régie complémentaires - logement du Port de Plaisance	23-2318-4145-900	-1 000,00 €
Travaux en régie complémentaires - lampes terrain de Crouin	23-2318-412-1175	-3 000,00 €
Travaux en régie complémentaires - patrimoine culturel	23-2313-30-927	-1 000,00 €
<i>Valorisation travaux en régie complémentaires (part fournitures) - patrimoine espaces verts</i>	<i>040-2318(10)-823-841</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>Valorisation travaux en régie complémentaires (part fournitures) - logement du Port de Plaisance</i>	<i>040-2318-4145-900</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Valorisation travaux en régie complémentaires (part fournitures) - lampes terrain de Crouin</i>	<i>040-2318-412-1175</i>	<i>3 000,00 €</i>
<i>Valorisation travaux en régie complémentaires (part fournitures) - patrimoine culturel</i>	<i>040-2313-30-927</i>	<i>1 000,00 €</i>
	Total dépenses d'investissement	20 100,00 €

Recettes d'investissement

Emprunts (€)	16-1641-01	-79 728,04 €
Subvention d'équipement dans le cadre du Fonds Régional d'Excellence environnementale Poitou-Charentes (FREE) en partenariat avec l'ADEME - acquisition de 3 véhicules électriques spécifiques	13-1322-02031	18 000,00 €
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>021-021-01</i>	<i>81 828,04 €</i>
	Total recettes d'investissement	20 100,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
ADOPTE la proposition du Rapporteur.



Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les Membres,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Gourinchas', written in a cursive style.

Michel GOURINCHAS